

rons même le chiffre de sa population actuelle. Pour baser une estimation, nous n'avons d'autres données que le renseignement fourni par l'honorable ministre de l'Intérieur et il avoue que ce qu'il sait, lui a été dit par un habitant de ce district. En sa qualité de ministre de la Couronne il voudrait venir affirmer devant le Parlement qu'il y a, à l'heure qu'il est, une population de 5,000 âmes dans ce district, parce que quelqu'un le lui aurait dit? Ce quelqu'un peut être un de ses partisans, désireux de lui fournir un argument pour aider ses projets.

Nous avons entendu des orateurs de la droite prétendre que si M. Haultain et les membres de l'assemblée territoriale n'avaient pas approuvé cette répartition, on aurait convoqué la législature et on aurait protesté. Je me demande si ceux qui parlent ainsi sont sérieux. Pourquoi le premier ministre, M. Haultain, aurait-il convoqué une session spéciale et aurait-il imposé au pays les dépenses de sept élections partielles, pour se donner le luxe d'approuver ou désapprouver quoique ce soit, sachant que le gouvernement fédéral ne tiendrait pas compte de la décision? Quand le gouvernement territorial adopta unanimement un projet qui devait lui laisser la libre disposition de son domaine public, le gouvernement fédéral a-t-il respecté cette décision du gouvernement des Territoires? Si le gouvernement territorial n'a pas été écouté au sujet du domaine public, l'aurait-il été plus au sujet de la répartition des sièges? Je suis convaincu que l'honorable ministre de l'Intérieur aurait été le premier à se mettre en campagne et à dénoncer à la population le gaspillage inutile du gouvernement territorial, en ordonnant sept élections partielles et en convoquant une session spéciale pour décider une chose qui est du ressort exclusif du parlement fédéral.

Je demande aux honorables membres de la droite s'ils ont des objections à faire décider cette question par des juges. S'ils ont confiance dans la justice de leur cause, pourquoi ne voudraient-ils pas la soumettre à un tribunal comme celui qu'ils proposaient eux-mêmes en 1899? Si leur cause est aussi juste qu'ils le prétendent, quelles objections peuvent-ils avoir à la soumettre à trois juges de la cour suprême des Territoires, dont deux ont été nommés par le Gouvernement actuel? S'ils étaient convaincus de la justice de leur cause, ils consentiraient à la faire juger par ces trois juges absolument étrangers à la politique, ou à défaut de juges, comme l'a proposé l'honorable chef de l'opposition on pourrait choisir d'autres commissaires dans lesquels les deux partis auraient confiance. Si cette proposition était acceptée, les commissaires, quels qu'ils fussent, seraient sur les lieux, ils connaîtraient le pays, ils auraient les conseils et les avis des députés territoriaux que nous n'avons pas, ils entendraient les témoignages de tous ceux qui voudraient être entendus, ils pourraient, en un mot, régler la question avec

beaucoup plus de compétence que ne peut le faire ce Parlement.

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

M. R. L. BORDEN: J'avais espéré que le très honorable premier ministre me ferait l'honneur d'une réponse quelconque à l'exposé que j'ai fait cet après midi de la situation, en m'appuyant sur des chiffres qui sont acceptés par l'honorable ministre de l'Intérieur lui-même. J'ai expliqué que sur une population estimée à 250,000, il n'y en a que 5,000 dans cette partie de la province à laquelle ce bill concède deux sièges. Je ne vois pas qu'on puisse défendre une semblable proposition.

L'honorable ministre de l'Intérieur a parlé assez longuement, et si je puis m'exprimer ainsi sans manquer aux règles de la courtoisie, je dirai qu'il a traité la question à un point de vue quelque peu trivial. Personne dans cette Chambre ne peut se flatter de résoudre la situation en se contentant d'affirmer qu'il est dans l'intérêt de la province d'Alberta qu'une population de 245,000 soit représentée dans l'assemblée législative par 23 députés, et qu'une population de 5,000 au plus—et je crois que ce dernier chiffre est fort exagéré—doive avoir deux représentants. Nous n'avons pas à relever un pareil raisonnement. Il se réfute de lui-même. On chercherait en vain une raison plausible pour l'appuyer.

Il n'y a pas d'accidents géographiques ni d'obstacles ou d'empêchements d'aucune sorte qui rendent nécessaire, opportune, désirable, légitime ou équitable, l'adoption du projet de répartition de la représentation qui est soumise à la Chambre. S'il y en a, nous avons le droit de les connaître. Je n'en ai pas entendu mentionner et le ministre de l'Intérieur n'a certainement même pas suggéré, fut-ce vaguement, la moindre raison qui pût nous faire pencher vers ce projet. On ne s'attend pas que ce district accomplira plus de progrès que les autres. Pour les besoins du raisonnement, nous reconnaissons qu'il y a là-bas une certaine population, tout convaincus que nous sommes que l'estimation que le ministre de l'Intérieur fait de la population de ce district est outrageusement exagérée; néanmoins, en la supposant exacte et modérée, elle ne justifierait pas la répartition qu'on se propose de faire. De plus, à l'estimation du ministre, qui est basée sur les renseignements de personnes que nous ne connaissons pas et que nous n'avons jamais vues, renseignements dont les détails précis nous échappent, nous pourrions opposer d'autres calculs—ceux que des journaux véridiques et respectables de l'Ouest ont publiés et qui, peut-on raisonnablement supposer, reposent sur des données aussi exactes que celles qui ont servi au ministre.